

Compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2016

Présents : Éric Valour, E. Didier, P. Rivollier, P. Davenas, J. Tempere, F. Allibert, J. Bourdel, J. Boncompain, M. Rioufreyt

Ont donné procuration : P. Fayolle

Absente : G. Andriolo

1- Fixation du nombre de siège au sein du futur conseil communautaire :

Le conseil municipal décide d'adopter le scénario par accord local qui fixe le nombre de siège à 95

2- Décision modificative et transfert de crédit

Il s'agit d'ajuster les crédits ouverts au budget pour le paiement des travaux de voirie par désaffectation de la ligne de crédit prévue pour les travaux de l'école

Le conseil approuve

3- Réhabilitation et mise en valeur du jardin du prieuré roman et demande de subvention Leader Velay :

Au-delà de la réhabilitation paysagère du jardin du prieuré de Chamalières sur Loire sous la forme d'un jardin médiéval, ce projet engage la création d'un véritable musée à ciel ouvert et l'écriture d'un nouveau pan de notre histoire enfouie et méconnue. La date prévisionnelle des travaux étant septembre 2017. Une subvention au Leader Velay est demandée.

Le conseil décide :

- De faire des devis
- De demander une subvention auprès du Leader Velay

4 -Création d'un poste :

Pour pallier à la mutation de Mme Triolaire sur la commune de Tence en tant que secrétaire de Maire, un poste d'adjoint administratif de catégorie C doit être créé à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le conseil approuve

5-Adhésion au dispositif d'un nouveau groupement de commandes

Il s'agit de renouveler l'adhésion au groupement de commandes formé par le Centre de gestion en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans.

Le conseil approuve

6-Travaux d'entretien de la tour du cloître :

En raison de nombreux désordres de maçonnerie à caractère d'urgence, le conseil approuve le fait de :

- Faire réaliser des devis
- Faire réaliser les travaux de remise en état

- Demander une subvention à la DRAC au titre d'entretien du patrimoine historique classé

7-Legs de Mme MOUTOT

Après lecture du legs de Mme Moutot, le conseil municipal refuse le legs car d'une part la commune n'a pas vocation d'acheter toutes les parcelles de terrains de la commune et d'autre part le legs engendre un coût nettement supérieur à sa valeur.